



# DECISION

## N° 02/2018/DIR

### Portant délégation de signature à Monsieur Dominique SCHAFF, Directeur adjoint chargé des Investissements et de la logistique à l'EP SM-R et au CHGM

**Le Directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin (CHGM) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EP SM-R) :**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D.6143-33 et suivantes;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion du 25 mars 2016 nommant Monsieur Dominique SCHAFF en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier Gabriel Martin et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion à compter du 6 juin 2016 ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> octobre 2015 nommant Monsieur Laurent BIEN en qualité de directeur de l'EP SMR et du Centre Hospitalier Gabriel Martin à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- VU** l'organigramme de direction en vigueur 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- VU** La note d'information 2018-02 du 22 janvier 2018 désignant M. SCHAFF responsable de la Direction des Investissements et de la Logistique ;

Considérant que Monsieur Dominique SCHAFF est directeur adjoint sur les deux établissements ;

### DECIDE

**Article 1 :** La présente délégation de signature établie dans le cadre de la direction commune vaut pour les deux établissements.

**Article 2 :** En cas d'absence ou de suppléance du chef d'établissement et pour les périodes explicitement définies, le directeur-adjoint bénéficie de la délégation de signature du chef d'établissement.

**Article 3** : Le Directeur autorise **Monsieur Dominique SCHAFF** à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (astreinte administrative).

**Article 4** : **Monsieur Dominique SCHAFF**, Directeur adjoint chargé des investissements et de la logistique, dispose à ce titre d'une délégation de signature à l'exception des actes relevant de la compétence du directeur, en ce qui concerne :

1. L'organisation et la gestion des services placés sous sa responsabilité ;
2. Les correspondances, actes ou décisions relevant de son domaine de compétence ;
3. La responsabilité du suivi budgétaire relevant de son domaine de compétences dont le détail est annexé à la présente décision ;
4. Les correspondances, actes ou décisions relatifs aux opérations de construction et d'aménagement du Nouvel Hôpital, y compris la délégation en qualité de maître de l'ouvrage;
5. La signature des marchés d'investissement jusqu'à un seuil de 200 000 € ; les directeurs adjoints chargés du système d'information et des achats et des approvisionnements, restent quant à eux responsables du suivi budgétaire des comptes placés dans leur domaine de compétence, conformément à leurs délégations de signature respectives.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique SCHAFF**,

- **Monsieur Ranjit NEPAUL** est habilité à signer l'ensemble des documents visés à l'alinéa 2 de l'article 4 pour le CHGM
- **Monsieur Stéphane BOUCHERON** est habilité à signer l'ensemble des documents visés à l'alinéa 2 de l'article 4 pour l'EPSMR
- **Monsieur Willy MOUTOUNAIK**, est habilité à signer l'ensemble des correspondances et actes relatifs à la prise en charge du matériel biomédical pour l'EPSMR et le CHGM
- **Monsieur François NONY**, est habilité à signer l'ensemble des correspondances et actes relatifs à la gestion logistique pour l'EPSMR et le CHGM

**Article 6** : Dans le cadre de la délégation objet de l'article 2, **le délégataire**, fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le Directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin et par délégation »,  
suivi de sa fonction et de son nom**

**Ou**

**« Pour le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion et par  
délégation », suivi de sa fonction et de son nom**

**Article 7** : La présente décision délivrée intuitu personae cessera de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du délégataire.

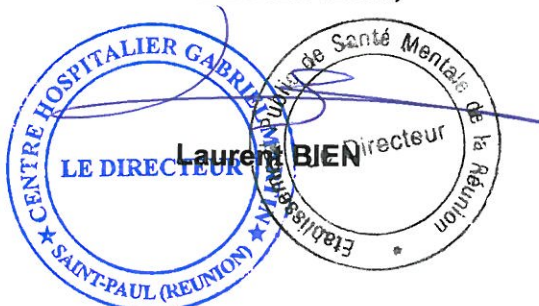
En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

**Article 8** : Monsieur Dominique SCHAFF référera de sa gestion au Directeur ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

**Article 9** : La présente décision prend effet à la date de signature et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de M. le comptable public, notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.

FAIT A SAINT-PAUL, le 1<sup>er</sup> février 2018

LE DIRECTEUR,



Les délégués :

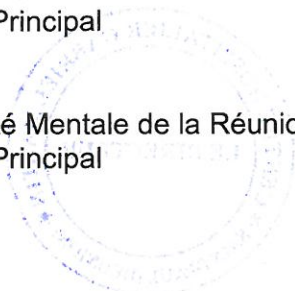
**Spécimens de signature**

Dominique SCHAFF, <i>Directeur adjoint</i>	
Ranjit NEPAUL, <i>Ingénieur</i>	
Stéphane BOUCHERON, <i>Ingénieur</i>	
Willy MOUTOUNAICK, <i>Ingénieur</i>	
François NONY, <i>Ingénieur</i>	

**ANNEXE – LISTE DES COMPTES PLACES SOUS LA RESPONSABILITE DU DIRECTEUR EN CHARGE DES SERVICES LOGISTIQUES, TECHNIQUES ET GENERAUX**

Cette liste de comptes est établie pour l'ensemble des budgets des deux entités à savoir :

- Centre Hospitalier Gabriel Martin :
  - Budget H Etablissement Principal
  - Budget E EHPAD
  
- Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion :
  - Budget H Etablissement Principal
  - Budget E EHPAD
  - Budget P SAMSAH
  - Budget A DNA



**Investissement :**

Compte Ordonnateur (cp)	Libellé compte
<b>H203</b>	<b>FRAIS D'ETUDES RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT</b>
H2052	QUOTAS DE GAZ A EFFET DE SERRE
H211	TERRAINS
H212	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS
<b>H213</b>	<b>CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE</b>
<b>H214</b>	<b>CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI</b>
H21534	INSTALLATIONS SPEC. - EHPAD
H215410	INSTRUMENTATION - ETABL PRINCIP
H215411	EQUIPEMENT MEDICAL ETABL PRINCI
H215412	EQUIPEMENT HOTELIER ETABL PRINCIP
H215413	EQUIPEMENT ATELIER ETABL PRINCI
H215414	TELEPHONE BIPS
H215415	SECURITE ELECTRIQUE TRANSFO
H2154183	AUTRES EQUIPEMENTS - TV
H215441	EQUIPEMENT MEDICAL MAISON DE RETRAI
H215442	EQUIPEMENT HOT MAISON RETRAITE
H215443	EQUIPEMENT ATEL MAISON RETRAITE
H215448	AUTRES EQUIPEMENTS - EHPAD
H21814	IGAAC DIVERS - EHPAD
H21821	MATERIEL DE TRANSPORT ETA PRINC
H21824	MATERIEL TRANSPORT MAISON RETRAITE
<b>H23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>
H275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS
H28032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEM

**Exploitation :**

H606111	EAU
H606112	ASSAINISSEMENT
H60612	ENERGIE - ELECTRICITE
H60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS
H606262	PETIT MATERIEL HOTELIER
H606263	LINGE ET HABILLEMENT
H6063	ALIMENTATION NON STOCKABLE
H60662	FOURNITURES MEDICALES - BM
H61322	LOCATIONS IMMOBILIERES
H613252	LOCATIONS EQUIPEMENTS
H613253	LOCATIONS MATERIEL DE TRANSPORTS
H614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE
H615151	MATERIEL ET OUTILLAGE MEDICAUX
H615162	MAINTENANCE MAT MEDICAL
H615168	MAINTENANCE MEDICALE AUTRES
H615221	ENTRETIEN ESPACES VERTS
H615222	ENTRETIEN BATIMENTS
H615223	ENTRETIEN VOIE ET RESEAUX
H615251	ENTRETIEN ET REPARATION MAT/OUTILLA
H615252	ENTRETIEN ET REPAR MAT TRANSPORT
H615253	ENTRETIEN/REP MAT/MOB/BUREAU
H6152581	ENT./REP. AUTRES MAT/OUTILLAGE - EC
H6152583	ENT./REP. AUTRES MAT/OUTILLAGE - TV
H615268	MAINTENANCE AUTRES
H6281	BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR
H6282	ALIMENTATION A L'EXTERIEUR
H6283	NETTOYAGE A L'EXTERIEUR
H62882	DERATISATION
H62883	GARDIENNAGE
H62884	DECHETS CONTAMINES
H62885	DECHETS MENAGERS
H62887	SECURITE INCENDIE
H62888	AUTRES PRESTATIONS NON MEDICALES

